

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

DATE DE CONVOCATION  16.01.2023	L'an deux mille vingt-trois Le 19 janvier à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,
DATE D’AFFICHAGE  16.01.2023	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER Mme SANSONE, M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, M. BLIN, Mme MAES, M. CARON, M. COPIER, Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI, Mme TOUGNE CABES <b>Formant la majorité du conseil en exercice.</b>
NOMBRE DE CONSEILLERS  EN EXERCICE 19	<b><u>Absentes excusées :</u></b> Mme AUFFRET, Mme VAN DER BEKEN
PRESENTS 17	<b><u>Pouvoir :</u></b> Mme AUFFRET à Mme DELTRUC
VOTANTS 18	<b>SECRETARE :</b> M. BESSIERE a été élu secrétaire de séance
<b>Délibération N° 01/23</b>  <b><u>Objet :</u></b>  Abrogation de la délibération approuvant le partage de la taxe d'aménagement suite à l'abrogation de l'obligation du partage de la TA suivant l'article 109 de la loi n° 2021 du 30/12/2021	Suite à l'abrogation de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement suivant l'article 109 de la loi n° 2021 du 30/12/2021, sur proposition de monsieur le Maire.  Le conseil municipal à l' <b>UNANIMITÉ</b> ,  <b>ABROGE</b> , la délibération municipal n°1/22 du 10 octobre 2022 qui autorisait le partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes Vexin centre.  <b>DECIDE</b> , suivant la possibilité conférée par la loi précitée, en son article 109, de ne pas partager la taxe d'aménagement avec la communauté de communes Vexin centre.  Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 20/01/2023  <p style="text-align: center;"><b><u>Le Maire</u> : M.GUIARD</b></p>